Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau Pyrénées
Service Marketing Conseil

FICHE PRATIQUE

La télétransmission pour les chirurgiens dentistes remplaçants

Quelles sont les conditions ?

CPS remplaçant => pour les chirurgiens dentistes ayant obtenu leur thèse et ayant une autorisation de remplacement.

Comment obtenir la CPS ?

1ère étape : Contacter le conseil départemental de l'ordre. Se rendre sur place pour remplir le formulaire de commande de CPS. Se munir d'une attestation d'inscription du CDO cédant :

Conseil de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes
Ordre National des Chirurgiens Dentistes
7 place du Foirail
64000 PAU
Tél : 05 59 02 31 30 **E-mail : cdo64-pau@oncd.org**

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-12h/14h-17h et mercredi 14h-17h

2ème étape : Le Conseil Départemental de l'Ordre vise ce formulaire et le transmet à l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine.

3ème étape : Vous recevrez sous 15 jours une CPS à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Comment le remplaçant peut facturer en télétransmission ?

- Possibilité n'est offerte qu'après la mise à jour de la version 1.31 du logiciel SESAM / VITALE utilisé par le professionnel remplacé ou suite à l'installation de la version 1.40

- Création d'une session de remplaçant sur le logiciel

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter par courriel la cpam de Pau : conseiller.informatique.service@cpam-pau.cnamts.fr